

NOS PREMIERS CAP

Feuille d'avis du district de la vallée de Joux. - Le Sentier.
1927: n° 44 (3.11) – 47 (24.11)

[n° 44 : 3.11.1927, p. 4]

La «*Semaine littéraire*» publiait en juin dernier un article de M. Rieben, rédacteur à «*La Revue*», qui certainement intéressa en son temps maint lecteur combier. On y évoquait le souvenir d'un sieur de Catt de Morges, lecteur et familier de Frédéric le Grand.

Or, les de Catt de Morges paraissent être une branche des Cap du Lieu et de nos Cap du Chenit¹.

Voici quelques renseignements à ce sujet empruntés à nos archives, surtout à celles du Lieu.

*
* * *

Les nombreux actes consultés ne nous apprennent rien de nouveau quant à l'origine comtoise présumée des Cap. Celle-ci n'en reste pas moins dans le domaine des probabilités. Ce nom de famille ne s'est-il pas perpétué jusqu'à nos jours, sous la forme *Quat*, dans les communes dubisiennes d'outre-Risoud ?

Les deux premiers Cap² domiciliés à La Vallée, Nicolas et Jehan étaient frères, a-t-on prétendu³. Aucun document ne vient, à notre connaissance, confirmer ou infirmer cette assertion, au reste des plus vraisemblables.

Le Rentier de la vallée de Joux en l'an 1600⁴ fait précéder, dans un cas, le nom de Jean Cap l'aîné du titre de «*Maistre*». Celui-ci exerçait donc quelque métier. Peut-être est-il permis d'en inférer qu'il fut usinier, comme les Rochat et les Languetin immigrés de la Comté voisine.

Avant de transporter leurs pénates au cœur même des Joux noires, Nicolas et Jean Cap résidèrent certainement un certain temps au

¹ LOFV 100 – NVJ1887, 95.

² Orthographe usuelle vers l'an 1600 et à laquelle nous resterons fidèle.

³ NVJ1887, 84 – NHS, 2 (original aux archives du Chenit, copie aimablement transmise par M. Samuel Aubert, professeur).

⁴ LdR IV (1600) 645.

Lieu. Ils en avaient bientôt acquis la bourgeoisie, puisque à diverses reprises il est question de Nicolas et de Jean Cap du Lieu¹.

Les reconnaissances du Rentier indiquent d'ordinaire les transferts de propriété, par héritage, achat ou albergement. Or, aucune mention n'y est faite, pour ce qui concerne Le Lieu, Le Séchey et Les Charbonnières, de terres, maisons ou bois ayant appartenu à des Cap. Nous en pouvons conclure que, cas d'omission par le scribe réservés, pas plus Jean que Nicolas ne posséda des biens-fonds dans ces localités. Ils durent y séjourner à titre de fermiers d'une usine à déterminer, moulin, forge, scierie ou tannerie.

Les premiers Cap ne résidèrent jamais à L'Abbaye, comme un document relatif à ce village pourrait le faire supposer :

«le mas de Groenrou, abbergé à François Pollens (...) duquel le dict confessant (Jehan, fils de Vaulchier Rochat de L'Abbaye) en tient une particulle, par acquis faict de Jehan Capt son frère, pour lors avecq luy indivis»².

Il s'agit évidemment d'un lapsus, aussi convient-il de lire : *«Jehan Cart son frère»*

Nous apprenons en effet par le début de la même reconnaissance que les terres de Groenrou provenaient de Claude Cart de L'Abbaye. Celui-ci avait un frère nommé Jehan, domicilié au Lieu, lequel avait sans doute renoncé à sa part du mas de Groenrou³.

Ici, une question d'importance se pose. Nos premiers Cap, après un bref séjour au Lieu, ne vinrent-ils pas exercer leur industrie au Chenit ?

Nous n'avons aucune preuve manifeste que Nicolas ou Jean Cap aient édifié au territoire de cette dernière commune des bâtiments industriels, voire même d'habitation. Tout en exploitant quelque usine au Lieu ou environs, ils peuvent, à l'instar de tant de leurs combourgeois, avoir acquis des terres au Chenit, aux fins d'y récolter du foin ou d'y mener paître leur bétail. Remarquons qu'en 1600, Jean est encore qualifié de *«Jehan Cap du Lieu⁴»*.

Autre possibilité : sur leurs vieux jours seulement, soit après 1567, Nicolas et Jean Cap, auraient accompagné leurs fils au Chenit, lors de la construction par ceux-ci de maison d'habitation sur un terrain récemment acquis.

¹ Reconnaissance de Abraham Cap, fils de Nicolas Cap du Lieu ; Recogn. de Pierre, fils d'honn. Jaques Rochat des Charbonnières ; LdR 1600, 531 & 401.

² LdR IV (1600) 914b.

³ LdR IV (1600) 913 ; 287-288b.

⁴ Reconnaissance de Maistre Guillaume Cap, fils de feu maistre Jehan Cap, du Lieu (LdR IV (1600) 645).

Le giète, soit impôt de guerre de 1676, nous apprend d'autre part que les hoirs d'Abraham Chabrey, seigneur du Brassus, payèrent la somme de 30 florins pour leur bien des «*Mayons*¹» et leurs prés des forges ruinées acquises des Piguët, Maréchaux et Jaques Cap².

Vingt ans plus tard, en 1695, le sieur David Le Coultre, gouverneur du Chenit, perçut aussi 30 florins pour la cense annuelle des forges ruinées (le nom de Mayons fait défaut), mais 2 florins 6 sols seulement pour les forges du Brassus et 9 florins pour le moulin du Chenit³.

Comment douter qu'il y eût à un moment donné des forges importantes et vraisemblablement un haut fourneau dans les parages de la Golisse ?

Le minerai de fer, avantage appréciable, pouvait s'exploiter au droit de là, dans la forêt du Risoud, au lieu dit «*Aux-Mines*». À en juger par la profondeur de l'excavation, l'extraction dut être poursuivie un certain temps.

Nous ne savons rien de précis, ni sur les fondateurs, ni sur la date de l'installation des usines de la Golisse. Qu'on nous permette pourtant quelques considérations à ce sujet.

Les Varro du Brassus prêtèrent reconnaissance générale de leurs biens 7 ans après les autres propriétaires de La Vallée, soit en 1607 seulement. Avant cette date, ils avaient acquis des terres es Méon. Sans doute eurent-ils des raisons majeures de s'implanter sur ce point. Ne serait-ce pas pour empêcher la remise en état d'une usine ruinée et s'assurer ainsi le monopole de l'industrie du fer à La Vallée ? On sait que les mêmes seigneurs parvinrent à mettre la main sur les forges de L'Abbaye⁴.

S'il y eut véritablement dans la seconde moitié du XVI^e siècle une usine métallurgique à la Golisse, tout porte à croire que celle-ci fut fondée par les Cap, usiniers de profession et qui possédaient des terres dans la région.

Si au contraire l'usine sortit de terre après l'acquisition de certains prés par les Varro, nous pouvons présumer que ces grands industriels eux-mêmes firent construire et exploitèrent les forges durant la première moitié du XVII^e siècle.

¹ Anciennement Méon.

² Archives du Chenit ; page 10 d'une copie obligeamment confiée par M. Paul-Auguste Golay à Corsier-sur-Vevey.

³ Document propriété de la Bibliothèque du Collège scientifique du Chenit ; page 17 ; legs de M. Adrien Aubert au Sentier.

⁴ Reconnaissance de (prouvable) Hypolitte Rigaud, bourgeois et marchand de Genève ; LdR IV (1600) 922. Voir aussi dans le même volume les pages 632, 632b, 737, 745, 748, 770, 781, 878.

Les deux thèses en présence présentent des arguments en leur faveur. Pour le moment, nous ne saurions prendre position. Espérons que la découverte de pièces à conviction permettra un jour de trancher la question.

L'existence de deux usines subséquentes, la première exploitée par les Cap sur le ruisseau de la Vuarraz ; la deuxième construite plus bas par les Varro aux abords de la fabrique actuelle de rasoirs, n'est même point exclue.

*
* *

L'abergement consenti à «*Maistre Jehan Cap*» au territoire du Chenit ne nous est pas parvenu in extenso. Son existence n'en est pas moins avérée par les allusions qu'y fait le Rentier de 1600¹.

Les gouverneurs de la communauté du Lieu, Claude fils de Michiel Piguet et Antoine fils de Guillaume Meyland, furent chargés de passer abergement «*d'ung morcel, tant pré, boys que marett, situé au Souvillard l'Ours*», à Maître Jean Cap. La date de la transaction n'est pas mentionnée. Pourtant, nous apprenons par la même reconnaissance, que les gouverneurs prénommés abergèrent le 22 janvier 1567 une autre pièce de terre à un certain Jehan Bugnet, résidant au Souvillard à l'Ours, soit en Écofferie (admirez l'élasticité des termes). Les gouverneurs, le fait est notoire, restaient en fonction une année seulement, ce qui nous permet d'établir en toute certitude que l'abergement consenti à Jean Cap l'aîné remonte à la même année 1567².

Lucien Reymond n'était pas loin de compte en proposant la date de 1560³.

[n° 45 : 10.11.1927, p. 4]

Que nos premiers Cap aient eu maison ou seulement des terres au Chenit dès 1567, leurs affaires paraissent avoir bientôt périclité. Nous savons en effet que les biens de Jean Cap furent revendus à Pierre, dit Pyrod, fils de Jaques Rochat des Charbonnières, et à Jean, fils de Guillaume Reymond, dit Janin⁴. Ceux-ci possédaient en indi-

¹ Reconnaissance de honorable Pierre, fils d'honn. Jaques Rochat des Charbonnières – et de Jehan, fils d'honn. Guillaume Reymond du Lieu en Joux (LdR IV (1600) 400b, 401, 44-44b.

² Reconnaissance d'Anthoyne fils de Gros Pierre Meyland (LdR IV (1600) 504b, 505.

³ NVJ1887 84 ; NHS 2.

⁴ LdR IV (1600) 400b, 401, 44-44b.

vision en l'an 1600 les terres ainsi acquises, pour lesquelles la commune percevait une cense de 6 sols. Il n'est question d'aucun bâtiment quelconque en cet endroit.

*
* *

Nicolas Cap vivait encore en 1600. S'il ne prêta pas reconnaissance à cette époque, c'est qu'il n'avait plus de terres en propre. Son dénuement datait pourtant de peu de temps. Il venait en effet de vendre deux «*morvels*» de pré et bois sis au Chemin des Parioux. L'acquis en fut laudé juste avant la reconnaissance générale prêtée par les nouveaux propriétaires, Abraham et Joseph Meyland¹. On en peut conclure que la vente elle-même s'était effectuée peu auparavant.

Nicolas Cap ne possédait pas davantage de maison en 1600. Sans doute habitait-il chez son fils unique, Abraham. Ce dernier ne détenait plus, au moment où reconnaissance fut passée, un seul pouce du domaine paternel. Il avait le nom de Abraham Cap de Nicolas est en outre intimement lié à celui d'une possession dite «*Dernier-la-Vuarraz*», consistant en «*cernys et boys*». Abraham dut s'engager en 1600 à en «*supporter et payer*» 12 deniers annuels à la communauté, pour le compte des propriétaires d'alors, Joseph Meyland et consorts. Ces derniers (aussi acquéreurs, avons-nous vu plus haut, de terres au Chemin des Parioux) pourront avoir recours et action contre le dit Abraham en cas de non paiement².

Le bien de Dernier-la-Vuarraz, portion supérieure probable du mas primitif des Cap, passa par contre acquis un modeste lopin de terre Eis-Méon, qui provenait des biens d'un certain Pierre Piguet, dont il sera question plus loin. Lopin de peu de valeur, si l'on en juge par la cense qui s'élevait à une maille et un huitain (¹/₈) de denier seulement³.

Abraham Cap de Nicolas édifia vers 1598 un bâtiment sur sa terre des Méon. Cette construction s'élevait dans les parages de la gare de la Golisse, puisque (les textes sont précis à cet égard), la propriété en question était limitée vers occident par celle de Jaques et Claude Cap, soit par le grand mas des Cap, auquel nous reviendrons tout à l'heure.

¹ Reconnaissances de honorable Abraham, fils d'honn. Nicolas Meyland et d'honneste Joseph, fils de Claude Meyland dict Perrod, du Lieu, résidant au Séchey (LdR IV (1600) 196-196b ; 541b-542).

² LdR IV (1600) 541b-543.

³ Ibid. 531.

Profitons maintenant de l'occasion de détruire une légende. Nous avons cru, avec tant d'autres, que le bâtiment construit par Abraham Cap vers 1598 était devenu par la suite l'hôtel de ville du Sentier. La chose est impossible, car le seul Cap domicilié Devant-la-Côte au début, du XVII^e siècle habitait sans conteste la Golisse¹.

Abraham Cap qui, le 28 novembre 1668, obtint licence d'établir un logis au Sentier à l'enseigne du Lion, ne saurait être confondu avec son homonyme Abraham Cap de Nicolas, qui prêta reconnaissance en 1600 aux mains de discret Pierre Meyland en date du 26 janvier 1579, soit 12 ans seulement après l'acquisition de terres au Solliat par les premiers Cap.

Il est permis de supposer, bien que les pièces y relatives fassent défaut, que Nicolas Cap, endetté, abandonna son bien à son créancier Pierre Meyland, s'engageant par surcroît à continuer de payer la cense. Abraham Cap, fils de Nicolas, hérita sans doute de cette désagréable obligation à l'égard des successeurs de David Meyland, les prénommés Joseph et Abraham Meyland².

Joseph résidait au Chenit, lieu dit «*En-la-Rivaz-de-l'Orbaz*». Abraham, son associé, un des gros bonnets de l'époque, habitait le Séchey. Il avait en outre acquis une maison et une partie d'une autre au village du Lieu, un bâtiment Eis-Méon, sans parler de terres «*Dernier-la-Côte-du-Sendey*» (Derrière-la-Côte du Sentier)³.

Les mentions de Chemin des Parioux et de Dernier la Vuarraz, fournissent un indice quant à la situation du mas primitif des Cap, qui devait s'étendre quelque peu au vent du village du Solliat, dans les parages de la ferme Chez-Grand-Joseph⁴.

Il semble aussi qu'un partage entre les deux premiers Cap intervint de bonne heure, la partie supérieure jusqu'au chemin des Pariaux échéant à Nicolas ; le bas, du chemin au ruisseau, constituant le lot de Jean. L'usine de ce dernier, si usine il y eut, s'élevait non loin du confluent des ruisseaux de la Vuarraz et de Combe-à-Étienne. Les gros blocs qu'on aperçoit à mains gauche en montant, en seraient-ils les ultimes vestiges ?

¹ NVJ1887 89 ; NHS 6.

² LdR IV (1600) 196 ; 542-543b.

³ Ibid. 187b-198b.

⁴ Voir, au sujet du Chemin des Pariaux, Parioux, Parrioux, Parriaud ou Parriaulx : NVJ1887 85 et NHS 6-7. – Au sujet de la famille Parrioux, originaire de la Ville Dieu en Franche-Comté et apparue à La Vallée en 1539 : LdR III (1549) 380-383b – LdR IV (1600) 534-535. – NVJ1887 85 – NHS 6-7.

Le mas primitif des Cap ne dépassait pas vers l'orient le ruisseau dit de la Vuarraz ou des Parioux. Certains actes en font foi¹.

Relevons en outre que les prés avoisinant le ruisseau en question étaient déjà fort morcelés en 1600. Non moins de 9 bourgeois y avaient des droits. Une pièce de terre, dite la Saugettaz ou Sagnettaz, où le ruisseau prend sa source se subdivisait en quatre parties. Or, chose curieuse, le premier des copropriétaires en possédait le sixième plus le quarante-huitième ; le suivant le $\frac{1}{12}$; le troisième le $\frac{1}{3}$ plus le $\frac{1}{8}$; le dernier avait une part égale à celle du premier².

*
* *

Lors de la rénovation générale de 1600, maître Jean Cap était mort³.

Il avait laissé 4 fils : Claude, Jaques, Jean le jeune et Guillaume. Les 3 premiers prêtèrent reconnaissance, ès mains du commissaire Monney d'Éclépens, de leurs biens situés à La Varra, soit au Solliard⁴. Il ne s'agissait pas du domaine paternel, passé en d'autres mains, avons-nous vu plus haut, mais bien d'une acquisition récente, faite de la famille Cart du Lieu. La commune avait en effet abergé, moyennant 12 sols de pension annuelle, 18 mas en question à «honorabile» Jean Cart, en date du 5 octobre 1588⁵.

De la dite pièce, encore indivise, Claude possédait la moitié ; ses frères chacun le quart. Les limites en étaient :

«jouxte la possession de Abraham Cap devers Orient ; la joux noyre, comme droicts se peuvent estendre devers Orient ; le boys et terre de Jehan Reymond⁶ et Pyrod Rochat devers bize ; possession de Pyrod Rochat devers vent. Et c'est sans charge d'aucune cense (en vue de faciliter le défrichement), ainsi tant seulement sous fied (fief), directe

¹ Reconnoissances de Nicolas fils de feu Pierre Meyland – et de Claude Mignot (LdR IV (1600) 342 ; 582.

² Voyez entre autres : LdR IV (1600) 541-541b. – Ce qui ne fait en tout que $\frac{44}{48}$; lapsus ?

³ LdR IV (1600) 645.

⁴ Reconnoissances de Claude, Jaques et Jehan fils de Jehan Cap (LdR IV (1600) 508-510, 510-512, 512-513).

⁵ LdR IV (1600) 510b-511.

⁶ Jehan, fils d'honn. Guillaume Reymond résidait encore au Lieu, comme aussi son frère Abel (LdR IV (1600) 36 ; 25b). – Voir au sujet du mas des Reymond : NHS 4-5. Le terrier de 1600 ne mentionne aucune grange sur le mas Reymond. Avis contraire : NHS 6.

seigneurerie omaimode et totale juris-diction, que iceulx Cap frères détiennent le mas ainsi délimité».

[n° 46 : 17.11.1927, p. 5]

Sur la pièce leur appartenant, les frères Cap avaient construit, entre 1588 et 1600, des maisons au nombre d'au moins deux. *«Ils y résidaient et étaient partagés»*, dit le texte des Reconnaissances. Les bâtiments édifiés par les trois frères Cap au Solliat ne sauraient ainsi être antérieurs aux 12 dernières années du XVI^e siècle.

Nous savons toutefois qu'il existe encore au village du Solliat une maison d'habitation datant de 1554. C'est du moins le millésime qu'on peut lire sur la plaque du foyer de la maison Pécoud¹.

Qui donc construisit ce premier bâtiment ?

Les actes dont nous avons disposé ne fournissent aucune certitude à cet endroit. Il n'en reste pas moins probable que les constructeurs de cette ancienne maison furent trois frères Meylan, feu Jean, auxquels la communauté du Lieu abergea le 24 décembre 1548 un *«morcel de terre au Solliard, jouxte la joux noyre de toutes pars»* et contre paiement d'une cense annuelle de 12 deniers, *«poyables sus le terme feste St Michiel archange»*².

Ce terrain correspond-il à celui que défricha dès 1539 un certain Jaques Piguet, personnage qui, suivant Lucien Reymond, aurait le premier extirpé le territoire du Solliat proprement dit³ ?

Nous avons, et pour cause, lieu d'en douter. Le 29 juin 1547, Pierre fils de Jaques Piguet reconnut tenir de Leurs Excellences un morcel de terre en la Vuarraz. Son père (croyons-nous) l'avait acquis de Jehan Viande le 5 juillet 1535, donc encore au temps de l'abbé Pollens, moyennant 4 florins 5 sols de capital, ou 7 sols 6 deniers de pension annuelle. La terre dont il s'agit jouxtait le pré que le même confessant possédait en Méon ; aucun bois ne les séparait. Elle s'étendait, selon toute vraisemblance, au vent du ravin de la Golisse, embrassant le mamelon qui s'arrondit en arrière de la fabrique d'horlogerie Le Coultre & C^{ie}⁴.

Ni Jaques Piguet, ni son fils Pierre n'élevèrent de grange près du ruisseau de la Vuarraz, ainsi qu'on l'a cru⁵. Leur maison toute proche des Méon ne remplissait-elle pas cet office ?

¹ Renseignement obligeamment communiqué par la famille Pécoud, au Solliat.

² Reconnaissance du village et commune du Lieu (LdR III (1547-49) 475b.

³ NVJ1887 84 – NHS 1-2.

⁴ Reconnaissances de Pierre fils de Jaques Piguet et du village et communauté du Lieu (LdR III (1547-49) 368b-371 ; 474-474b).

⁵ NVJ1887 84 – NHS 2.

Ce fut donc dès 1535 qu'un hardi pionnier porta la hache à l'occident de la Golisse. Avant cette date, la partie du vallon supérieur dépendant aujourd'hui du Chenit était vierge de culture, sauf pourtant à l'extrême nord. Certaine famille Piguët du Lieu y possédait, déjà du vivant de l'abbé Tornafollune fauchée de pré que de hautes futaies ceignaient de toutes parts «*unam falquatam prati, juriam nigram ex omnibus partibus*¹».

Avant 1489, le pré dont nous parlons était appelé l'Essert-à-l'Écoffey, soit l'Essert-au-Cordonnier. Il devait son nom à un artisan du Lieu, un Piguët vraisemblablement, qui le défricha au cours du XV^e siècle. Le terme Essert à l'Écoffey (Écofferie) n'a par conséquent rien de commun, quoi qu'on en ait dit, avec la tannerie créée plus d'un siècle plus tard dans les mêmes parages².

Lorsque l'abbé Pollens fit procéder, en 1526, à une nouvelle reconnaissance générale, la fauchée ou «*seytorée*» de l'Essert-à-l'Écoffey avait passé, par voie d'échange, aux mains de la commune³.

Revenons maintenant, après cette digression, à la famille Cap.

Jaques, l'un des frères, détenait en plus de sa part du quart du mas du Souvillard à l'Ours, une seytorée de pré avec «*accrue*» (terrain récemment extirpé), acquise le 3 mai 1599, et provenant des biens de Pierre Piguët⁴. Ce fut donc Jaques Cap, feu Jean, qui défricha le terrain en pente raide qui s'étend en arrière du café de la Pannosse, à bise de la grande route du Sentier au Lieu.

*
* * *

Les Cap de la seconde génération, issus de Nicolas et de Jean, figurèrent naturellement au nombre des 32 chefs de famille qui en 1591 érigèrent le premier moulin au Chenit⁵.

Quelques années plus tard, le 3 avril 1595, Vincent Dachselhoffer, voyer du «*Conseil deströict*» de la ville de Berne, confirma la possession des établissements achevés à grands frais et

¹ *Recognicio Petri Piguët, filii quondarn Johannis Piguët* (LdR II (1526) 192).

² NVJ1887, 85 – NHS, 5.

³ *Recognicio communitatis (...) villagii (...) de Loco* (LdR II (1526) 211).

⁴ LdR IV (1600) 510b, allusions, page 102 et autres.

⁵ RHVJ 337-339 – NVJ1887, 86.

dépens aux particuliers, bourgeois et «*incolles*» du Chenit et alentours, ce moyennant 1 coupe d'orge (4 quarterons) pour le moulin et 60 sols pour la raisee¹.

Trop de cuisiniers gâte la sauce, dit un vieux proverbe, le nombre excessif des patrons du moulin (32) empêcha les affaires de progresser.

L'année qui suivit la confirmation (1596), respectable Théobald ou Thibaud Favre, ministre à L'Abbaye et au Lieu, se rendit acquéreur de l'usine, au prix de 3'200 florins de principal. Mais Favre l'aberga le même jour à Jaques et Claude Cap du Solliat, à raison de 320 florins de pension annuelle. Le juge Nicole s'insurge contre le taux usuraire de 10% exigé et se demande pourquoi les Cap n'achetèrent pas tout simplement le moulin².

Sans doute ne disposaient-ils pas des capitaux nécessaires, tandis que le ministre avait des fonds en abondance. Peu avant cette date, n'avait-il pas revendu par parcelles et probablement à gros bénéfice, un lot important de terres acquises du Seigneur de Villardin, Loys, pour lors fort obéré³ ?

Est-il prouvé, d'autre part, que prêter au denier 10 ait été une exception à la fin du XVI^e siècle, surtout en notre Haut Vallon où l'argent devait être fort rare ? N'oublions pas non plus que l'ecclésiastique—banquier mettait son argent dans une entreprise on déconfiture, où les risques à courir étaient grands. Il perdit, allons nous voir tantôt, le quart de la somme engagée. François I^{er} lui-même n'empruntait-il pas un demi siècle auparavant au 8%, soit sur le pied du denier douze environ⁴ ?

Il nous semble en un mot que le juge Nicole n'ait pas suffisamment tenu compte du fait que deux siècles le séparaient des événements relatés, et qu'il ait quelque peu oublié les circonstances locales.

[n° 47 : 24.11.1927, p. 4]

Les frères Cap, en dépit des talents mécaniques hérités de leur père, renoncèrent bientôt à leur entreprise. Le 16 août 1601, 11 particuliers du Chenit, les plus fortunés sans doute, rachetèrent l'usine à des conditions relativement avantageuses. Nous ne savons de sûr si le vendeur fut le ministre Favre lui-même. Les nouveaux proprié-

¹ Reconnaissance du Moulin et Raisee du Chenit (LdR IV (1600) 641-642).

² RHVJ 340-341.

³ LdR IV (1600) 723, 796, 819, 824, 831, 847. – Lettre de cense contre le Seigneur de Villardin et, le Seigneur de Prillie (Prilly) (LdR IV (1600) 885b-891).

⁴ MALET. - Nouvelle histoire universelle illustrée II, 56.

res prêtèrent reconnaissance le 22 août, s'engageant à payer la cense imposée en 1595.

Les noms des copropriétaires du moulin nous sont parvenus. C'étaient :

«Siméon, fils d'Anthoine Meyland pour $1/4$; Jehan, fils d'Anthoine Meyland pour le huitain ($1/8$) ; Pierre, fils d'Anthoine Meyland, pour l'autre huitain ; eulx trois frères pour la moitié — Claude, fils de Claude Meyland ; résidant au Praz St Pierre pour la douziesme ; Jehan, fils de Michel Reymond et Jaques Mignot pour la douziesme (eulx 2 chacun 1 vingtquatrième, $1/24$) ; Isacq, fils de Claude Pignet le Jeusne, résidant au Chenit, pour la douziesme ; Anthoine, fils de feu Pierre Viande, résidant au Rocheray, pour la douziesme ; Jehan fils de Claude Gaullaz, résidant en la maison du Sendey, pour la douziesme part ; et Jaques et Claude Capt frères, aussy pour l'autre douziesme partie restante du moulin et raise du Chenit¹».

Il appert que les frères Cap abandonnèrent moulin et scierie sans y laisser trop de plumes, puisqu'ils furent au nombre des membres de l'association nouvelle.

L'état de choses établi en 1601 devait durer plus de 2 siècles. Un meunier-scieur assurait l'exploitation pour le compte de la société. Les parts, comme celles des «*pariers*» du moyen âge, se négociaient, fractionnaient ou transmettaient par héritage².

Nous avons eu sous les yeux la cession faite par David-Joseph Reymond, messenger au Solliat, à son neveu Charles-Louis Reymond, de $1/24$ des moulin, scie à bois, canal aqueduc, attirail et meubles sis au lieu dit «*Vers-les-Moulins*». Cette transaction s'opéra le 25 octobre 1825, au prix de 400 francs et 10 batzes³.

Quelque dix ans plus tard, l'association fut enfin dissoute et les usines vendues à Charles Audemars du Bas-du-Chenit. Celui-ci était déjà installé aux Moulins en 1838⁴. Ses descendants ou leurs proches ont présidé jusqu'à ce jour aux destinées de la scierie.

*
* *

¹ Reconnaissance du Moullin et Raise du Chenit (LdR IV (1600) 639).

² J. CALMETTE. - La société féodale, 127 ; 129.

³ Original aimablement communiqué par M. Charles-William Aubert, au Solliat.

⁴ Renseignement obligeamment fourni par MM. Heuby frères, propriétaires des usines des Moulins.

Un quatrième fils de Jean Cap l'aîné, Guillaume, qualifié comme son père de «*Maistre*» et qui avait vraisemblablement embrassé la profession paternelle, habitait Morges.

Maître Guillaume Cap possédait un mas de bois acquis par son père en 1590 de la communauté de Bursins. Cette dernière le tenait elle-même des seigneurs du Brassus¹. Le propriétaire du fief, le «*fief-fé*» comme on disait jadis, était responsable de la cense envers le bailli. C'est pour cette raison que noble Françoise Morlot dame du Brassus «*relicte*» soit veuve de Jean-Baptiste Varro, s'engagea au nom de ses enfants, Jean, Lois et Henry, à payer une cense annuelle de 2 florins pour la «*parentier*» (la totalité) de son fief, y compris la pièce cédée à la ville de Morges, à Pierre Le Coultre, Anthoine Maréchaux² et Guillaume Cap. Ces derniers d'autre part, «*par vigueur*» des traités préalablement faits s'étaient engagés à payer au seigneur la somme globale de 2 florins par an, soit aussi la part afférente à la portion du fief demeurée entre les mains du seigneur³. Fort adroitement, les seigneurs du Brassus faisaient glisser tout le fardeau censuel sur les épaules de leurs voisins.

Suivent les parties essentielles de la reconnaissance de maître Guillaume Cap, datée du 12 novembre 1600. Nous en respectons l'orthographe.

«confesse tenir à cense annuelle (...) des biens dernièrement es mains de noble Abel Mayor (...) par noble Jaques de Gland, donzel de Bursins, Alex. Burnet de Bretignier, au nom des deux communes de Bursins et de Bretignier successivement abergés es dictes 2 communes par noble (...) J. François Neguilly advoier de Berne et Michel Ougspurguer boursier (...) constant du dict abergement denement sellé des sceaulx des dicts seigneurs et commissaires, et sellé par égrège Aymé Mandrot, en dacte du 20^{me} Juillet 1543 ; au dict confessant deveneuz (...) par acquis fait de la commune de Bursins. Constant (...) acte (...) receu par égrège Nicolas des Combes le 23^{me} 8. 1590, et laudé par M. Vurstemberg ; le lod signé par égrège Lois Chansson, en dacte du II^{me} 6. 1591. Asçavoir : un mas de terre, pré, boys, rappe et pasquier estant aux limites de la Vallée (...), party d'un grand mas (...) La part du dict confessant est devers bize, que ainsy se limite : jouxte la Croix du Varnoꝝ, soit le Praz de la Sèche devers

¹ NVJ1887 95 – NHS 7.

² Anthoine, fils de Jehan Mareschaux, habitant le Bas-du-Chenit, non Le Sentier, comme on l'a cru. – LdR 1600, 577b-579 – NVJ1887, 84.

³ Reconnoissance de noble Françoise Morlot (...), faicte par noble Lois Varro ; LdR 1600, 632b-634.

orient ; l'eau de l'Orbe devers occident ; le max, piece et possession de la dame du Brasseaux, party de cestuy et du présent fied, devers bize ; la piece et pocession (...) d'Anthoine Marchaud dict Peyvuz, partie dicette, et du présent fied, devers vent (...) Sans charge d'aucune cense, d'autant qu'elle est supportée par la dicte dame du Brassuz (...) Donné, fait et passé en la Croix Blanche de Morges (...) aux presences d'égrèze Pierre Vanillard, notaire et bourgeois de la Sarra ; et de Pierre Monney d'Esclépens ; et de Claude Cap du Lieu en Joux¹ (...) »

Lors de la jetée de guerre faite en 1676², la parcelle de la seigneurie du Brassus qu'avait détenue Guillaume Cap, n'était plus entre les mains de la famille Capt de Morges.

À cette même date, par contre, les hoirs de feu Pierre Capt de Morges eurent à déboursier 8 florins pour leur montagne de Dernier-la-Grande-Roche.

Mais, il serait téméraire de voir sans autre en Pierre Capt, mentionné en 1676, comme aussi dans le confident du roi de Prusse, point de départ de cet article, des descendants de Guillaume.

Laissons à d'autres, auxquels l'accès des archives cantonales est plus aisé, le soin d'établir la filiation. Ce sera chose facile, puisqu'à Morges les registres des baptêmes et des mariages remontent l'un et l'autre à 1577³

¹ RVJ 1600, 645-649 – RHVJ 319-321 & 326.

² Voir : référence n° 3, p. 3.

³ DHV2 I, 699.